

CashSentinel

Contrat-Cadre de Services de Paiement - Client Final

Conditions générales

Date de dernière publication : **15 septembre 2025**

Pour les nouveaux clients, cette version est immédiatement applicable.

Pour les clients inscrits préalablement à la date de dernière publication, cette version rentre en vigueur au : **15 novembre 2025**

Table des matières

1. OBJET	3
2. DÉFINITIONS	4
3. OUVERTURE D'UN COMPTE DE PAIEMENT	7
3.1. DÉCLARATIONS PRÉALABLES	7
3.2. IDENTIFICATION DU TITULAIRE	8
3.3. IDENTIFICATION DES PERSONNES CONCERNÉES	8
3.4. FINALISATION DE L'OUVERTURE DU COMPTE DE PAIEMENT.....	8
4. COMPTE POUR UN TITULAIRE PARTICULIER	9
5. TYPOLOGIE DES OPÉRATIONS	9
5.1. RÉCEPTION D'ORDRES DE VIREMENT	9
5.2. CONDITIONS DE RÉCEPTION D'UN VIREMENT SEPA INSTANTANÉ.....	10
5.3. CONTRAT CASHSENTINEL ET ORDRES DE VIREMENT ASSOCIÉS	10
5.4. AUTHENTIFICATION FORTE DU TITULAIRE	10
5.5. PRESTATIONS PAYABLES À LA COMMANDE.....	10
5.6. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES DANS LE CAS D'UN FINANCEMENT	11
5.6.1. POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE	11
5.6.2. POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX	11
5.7. EXÉCUTION D'ORDRES DE VIREMENT.....	11
5.7.1. <i>Conditions pour émettre un virement instantané SEPA</i>	12
5.7.2. <i>Refus d'exécution d'un Ordre de Paiement</i>	13
5.7.3. <i>Vérification du bénéficiaire - Virements SEPA classiques et instantanés</i>	13
6. RELEVÉS D'OPÉRATIONS	14
7. CONDITIONS TARIFAIRES	15
8. DONNÉES DE SÉCURITÉ PERSONNALISÉES	15
9. CONTESTATION DES OPÉRATIONS DE PAIEMENT	17
10. DEMANDE DE BLOCAGE DU COMPTE DE PAIEMENT ET/OU DE L'INSTRUMENT DE PAIEMENT	18
11. DURÉE, MODIFICATIONS ET RÉSILIATION	18
11.1. DURÉE DU CCSP CLIENT FINAL ET DÉLAI DE RÉTRACTATION	18
11.2. MODIFICATION DU CCSP CLIENT FINAL	19
11.2.1. MODIFICATIONS À L'INITIATIVE DE CASHSENTINEL.....	19
11.2.2. MODIFICATIONS IMPOSÉES PAR DES TEXTES LÉGISLATIFS OU RÉGLEMENTAIRES	19
11.3. RÉSILIATION	19
11.4. EFFETS DE LA RÉSILIATION ET CLÔTURE DU COMPTE DE PAIEMENT	19
12. ACTIVITÉS INTERDITES	19

13.	CONTINUITÉ DU SERVICE	20
14.	RESPONSABILITÉ DE CASHSENTINEL.....	20
14.1.	RESPONSABILITÉ EN CAS D'OPÉRATION DE PAIEMENT MAL EXÉCUTÉE	20
14.2.	RESPONSABILITÉ EN CAS D'OPÉRATION DE PAIEMENT NON AUTORISÉE	21
14.3.	LIMITATION DE RESPONSABILITÉ.....	22
14.4.	FORCE MAJEURE ET OBLIGATIONS LÉGALES OU RÉGLEMENTAIRES	23
15.	RESPONSABILITÉ DU TITULAIRE	23
15.1.	VÉRACITÉ DES INFORMATIONS PERSONNELLES	23
15.2.	USAGE NORMAL	23
16.	DÉCÈS ET COMPTE INACTIF	23
16.1.	DÉCÈS	23
16.2.	COMPTE INACTIF	24
17.	RÉCLAMATION ET MÉDIATION.....	24
18.	PROTECTION DES FONDS	24
19.	LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME	25
20.	SECRET PROFESSIONNEL	25
21.	PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES	26
22.	PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.....	27
23.	DIVERS	28
23.1.	CONVENTION DE PREUVE	28
23.2.	SIGNATURE ÉLECTRONIQUE	28
23.3.	NON RENONCIATION	28
23.4.	INCESSIBILITÉ	28
23.5.	INDÉPENDANCE DES STIPULATIONS	28
23.6.	DÉCLARATION FISCALE	29
24.	LOI ET LANGUE APPLICABLES – TRIBUNAUX COMPÉTENTS	29
ANNEXE 1 – CONDITIONS PARTICULIÈRES		30
ANNEXE 2 - FORMULAIRE DE RÉTRACTATION CLIENTS PARTICULIERS		31

Le Contrat-cadre de services de paiement est conclu entre :

Le client, personne physique agissant pour des besoins non-professionnels, ou personne morale agissant pour des besoins professionnels,

Ci-après dénommé le « **Titulaire** », d'une part,

Et,

CashSentinel France, société par actions simplifiée enregistrée à Paris, sous le numéro de RCS 817 634 637 au capital de 15 000 €, établie au 21 place de la République 75003 Paris, ci-après dénommée « **CashSentinel** » agissant en tant qu'agent prestataire de services de paiement de Okali, établissement de monnaie électronique (Code établissement 17448) dont le siège social est situé 50 rue La Boétie, 75008 Paris, immatriculé sous le numéro de RCS 890 111 776 et agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) établie au 4 Place Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09, ci-après dénommé l'« **Etablissement** ».

Les agréments de CashSentinel France en qualité d'agent, ainsi que d'Okali en qualité d'établissement de monnaie électronique peuvent être vérifiés à tout moment sur le site www.regafi.fr.

Ci-après ensemble dénommées les « **Parties** » au présent Contrat-Cadre de Services de Paiement.

PREAMBULE

La société CashSentinel propose une solution de paiement sécurisée permettant à un Professionnel intermédiaire de créer un Contrat CashSentinel régissant la transaction entre un Titulaire et des tiers.

Les Contrats CashSentinel permettent actuellement de sécuriser des transactions de Véhicules, ainsi que de Travaux.

Pour ce faire, le Titulaire ainsi que certains tiers (Bénéficiaire notamment) ouvrent un Compte de paiement dans les livres de l'Etablissement aux fins d'enregistrer les opérations de paiement liées à l'exécution du Contrat CashSentinel.

Le Professionnel intermédiaire agit en qualité d'intermédiaire aux fins de la réalisation du Contrat CashSentinel et n'entre à aucun moment en possession des fonds des clients ni n'exerce de contrôle sur ces fonds.

CashSentinel est mandaté par l'Etablissement en qualité d'agent prestataire de services de paiement pour la fourniture de services de paiement tels que définis par l'article L. 314-1 du code monétaire et financier.

Le client Titulaire d'un Compte de paiement est invité à lire attentivement les termes du présent Contrat-Cadre de Services de Paiement pour Particuliers, ci-après le « CCSP Client Final », avant de l'accepter.

1. Objet

Le CCSP Client Final, a pour objet d'encadrer les conditions d'utilisation des Services de paiements fournis par CashSentinel en qualité d'agent de l'Etablissement au Titulaire, en contrepartie des frais convenus à l'article 7 des présentes.

La Solution est mise à disposition aux fins de la fourniture des Services de paiement suivants :

- Réception d'Ordres de virement SEPA en euros ;
- Exécution d'Ordres de virement SEPA ou entre deux Comptes de paiement ouverts dans les livres

de l'Etablissement ;

Les détails et modalités de ces Services de paiement se trouvent à l'article 5 des présentes.

Les fonds destinés au paiement des biens et prestations prévus dans le Contrat CashSentinel sont collectés et sécurisés par l'Etablissement avant que la cession des biens et/ou l'exécution des prestations n'intervienne. Les Ordres de virement correspondants sont libérés une fois la cession des biens et/ou l'exécution des prestations confirmées.

Les conditions générales d'utilisation sont constituées du présent CCSP Client Final, complétées par des annexes qui en font partie intégrante :

- Annexe 1 – Conditions Particulières
- Annexe 2 – Formulaire de rétractation - Clients Particuliers

Sans préjudice de l'alinéa précédent, en cas de contradiction entre les stipulations du corps du CCSP Client Final et une stipulation d'une annexe, les stipulations du corps du CCSP Client Final prévaudront.

Une fois acceptées, le Titulaire est libre de les reproduire, transférer ou stocker sur tout support durable notamment courrier électronique, clés USB, disques durs d'ordinateurs. Le Titulaire peut également recevoir le CCSP Client Final sous format papier sur simple demande à l'adresse indiquée à l'article 17 des présentes.

Par ailleurs, le Titulaire peut à tout moment, avoir accès aux présentes sur son Espace personnel. Il appartient au Titulaire de les consulter régulièrement afin de rester informé de toute éventuelle mise à jour.

Le Compte de paiement est individuel et ne permet de réaliser que des Opérations de paiement pour compte propre par le Titulaire.

2. Définitions

Pour les besoins du présent CCSP Client Final, on entend par :

Appareil compatible	Désigne tout appareil électronique qui assure par voie radioélectrique des fonctions de communication, telles que la téléphonie ou l'accès au réseau Internet, et le plus souvent des fonctions informatiques ou multimédias et permettant d'accéder au Site.
Authentification Forte	Désigne les mesures d'authentification reposant sur l'utilisation de deux (2) éléments ou plus appartenant aux catégories « connaissance » (quelque chose que seul le Titulaire connaît), « possession » (quelque chose que seul le Titulaire possède) et « inhérence » (quelque chose que le Titulaire est) et indépendante en ce que la compromission de l'un ne remet pas en question la fiabilité des autres, et qui est conçue de manière à protéger la confidentialité des données d'authentification.
Bénéficiaire	Désigne toute société ou personne utilisant la Solution pour percevoir le prix de vente d'un bien ou service. Le Bénéficiaire est titulaire d'un compte de paiement ouvert dans les livres de l'Etablissement.
Titulaire	Désigne toute personne physique agissant dans un but non-professionnel, ou bien toute personne morale agissant à des fins professionnelles ainsi que toute association ou tout organisme à but non lucratif qui utilise la Solution pour acquérir un bien ou faire réaliser des prestations. Le Titulaire, ayant accepté le contrat-cadre de services de paiement, est client et dispose d'un compte de paiement ouvert dans les livres de l'Etablissement.
Compte bancaire	Désigne le compte en banque domicilié dans un pays de l'Union Européenne du Titulaire, renseigné par ce dernier au moment de son inscription.

Compte de Paiement ou Compte	Désigne le compte de paiement ouvert au nom du Titulaire dans les livres de l'Etablissement aux fins de la fourniture des Services de paiement.
CCSP Client Final	Désigne le présent Contrat-Cadre de Service de Paiement et ses annexes.
Contrat CashSentinel	Désigne un contrat mis en place dans la Solution par un Professionnel intermédiaire ou un Titulaire, et accepté par le Titulaire. Ce contrat définit les éléments-clés de l'opération en cours : le Professionnel intermédiaire, le Titulaire, le Bénéficiaire, les Fournisseurs tiers, les biens ou prestations objet du contrat, les Ordres de virement et leurs événements déclencheurs. L'Etablissement est totalement extérieur à ce contrat.
Données Personnelles	Désigne toute information personnelle, au sens du Règlement européen 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel.
Données de sécurité personnalisées	Désignent le moyen technique mis en place par CashSentinel pour l'utilisation de la Solution. Ce dispositif est propre au Titulaire.
Données de connexion	Désigne un identifiant unique et un mot de passe personnel permettant au Titulaire d'accéder à l'Espace personnel.
Espace personnel	Désigne le profil personnel du Titulaire disponible par le biais du Site auquel il accède au moyen de ses Données de connexion. L'Espace personnel permet au Titulaire de consulter son Compte de paiement et les informations qui y sont attachées.
Etablissement	Désigne Okali, établissement de monnaie électronique agréé en France dont le siège social est situé au 50 rue La Boétie, 75008 Paris et responsable de la fourniture des Services de paiement.
Fournisseurs tiers	Désigne toute société ou personne fournissant des biens ou prestations au Titulaire selon un plan établi dans le Contrat CashSentinel, que le Titulaire souhaite régler en contrepartie des prestations rendues. Les Fournisseurs tiers ne sont pas titulaires d'un compte de paiement ouvert dans les livres de l'Etablissement.
Jour(s) Ouvré(s)	Désigne la période commençant le lundi et se terminant vendredi, hors jours fériés, et hors jours chômés par les établissements bancaires français.
Jour(s) Ouvrable(s)	Désigne un jour calendaire correspondant aux horaires d'ouverture du Service Client dont les coordonnées figurent à l'article 17 des présentes.
LCB/FT	Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme.
Opération de paiement	Désigne toute action consistant à verser, transférer ou retirer des fonds sur un Compte de paiement.
Ordre de virement	Désigne une instruction donnée via un Contrat CashSentinel dans l'Espace personnel à l'Etablissement aux fins d'exécution d'un virement.
Personne concernée	Désigne le Titulaire personne physique ou toute personne physique liée au Titulaire (mandataires sociaux, bénéficiaires effectifs, personne ayant procuration sur le Compte, etc.), dont les Données personnelles sont traitées dans le cadre de l'exécution du présent CCSP Client Final.
Professionnel intermédiaire	Désigne toute société (personne morale ou raison individuelle) qui utilise la Solution à titre professionnel pour créer un Contrat CashSentinel régissant une transaction entre un Titulaire, un Bénéficiaire, et/ou des Fournisseurs tiers. Le Professionnel intermédiaire est titulaire d'un compte de paiement ouvert dans les

	livres de l'Établissement.
Proposition	Désigne un Contrat CashSentinel présenté au Titulaire pour son acceptation. Au stade de Proposition, le Contrat CashSentinel ne représente aucune forme d'engagement de la part du Titulaire.
Services de paiement	Désigne les services fournis par l'Établissement et CashSentinel, comprenant la réception de virements et l'exécution d'Ordres de virements.
Site	Désigne le site internet https://www.cashsentinel.com/
Solution	Désigne la solution de paiement fournie par CashSentinel destiné à sécuriser les Opérations de paiement liées à des Contrats CashSentinel. L'utilisation de la Solution se fait à partir d'un Appareil compatible disposant d'un accès internet.
Travaux	Désigne tous travaux de rénovation, d'amélioration ou de transformation d'une maison individuelle ou d'un appartement en habitat collectif.
Véhicule	Désigne tous les véhicules nécessitant d'être immatriculés, à savoir les véhicules terrestres à moteur (voitures particulières, voitures utilitaires, 2 roues et scooters, moto, quad, cyclomoteurs, tricycles, quadricycles, camping-cars, camionnettes, tracteurs et autres engins agricoles), les remorques dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 500 kg (y compris les remorques agricoles) et les bateaux.
Virement SEPA classique	Virements effectués en euros dans la zone SEPA à destination ou en provenance de cette même zone. Le montant de l'opération est crédité sur le compte du prestataire de services de paiement du bénéficiaire dans un délai maximum d'un (1) jour ouvrable à compter du jour de réception de l'ordre de virement par CashSentinel.
Virement Interne	Virement exécuté entre deux comptes ouverts dans les livres de l'Établissement.
Virement SEPA instantané	Virements libellés en euros qui s'opèrent dans un délai de dix (10) secondes (au maximum vingt (20) secondes) entre le compte d'un donneur d'ordre et le compte d'un bénéficiaire ouvert auprès de prestataires de services de la zone SEPA qui sont en mesure de les traiter.

3. Ouverture d'un Compte de paiement

3.1. Déclarations préalables

Toute demande d'ouverture de Compte de paiement doit être réalisée par l'intermédiaire de CashSentinel agissant en tant qu'agent prestataire de services de paiement pour le compte de l'Etablissement.

Au moment de son inscription et pendant toute la durée du CCSP Client Final, le Titulaire personne physique déclare :

- qu'il est une personne physique majeure, juridiquement capable et agissant en son nom et pour son compte pour des besoins non-professionnels ;
- que toutes les informations fournies lors de son inscription sont sincères, exactes et à jour et que l'exactitude des dites informations sera maintenue en modifiant si nécessaire les informations transmises ;
- être titulaire d'un compte bancaire ouvert auprès d'un établissement de crédit domicilié dans un pays de l'Union Européenne,
- disposer de tous les droits nécessaires au fonctionnement du Compte, en particulier en cas de compte bancaire joint ;
- qu'il n'est pas déjà titulaire d'un Compte ;
- qu'il n'exerce aucune activité interdite.

Au moment de son inscription et pendant toute la durée du CCSP Client Final, le Titulaire personne morale déclare :

- que la société est une personne morale légalement constituée, agissant en son nom et pour son compte et ce pour des besoins professionnels ;
- que la société relève du droit français ou d'un pays de l'Union Européenne;
- que la demande d'ouverture de Compte au nom du Titulaire est réalisée par un mandataire de la société désigné dans l'extrait Kbis ;
- qu'il n'est pas déjà titulaire d'un Compte ;
- qu'il n'exerce aucune activité interdite.

3.1.1. Statut d'US Person

Le Titulaire ne peut être une « US Person », c'est-à-dire qu'il ne doit pas être identifié comme un contribuable américain au sens de l'administration fiscale américaine. En particulier, le Titulaire ne doit pas :

- (i) Avoir la nationalité américaine, même s'il réside en France ou dans l'EEE ;
- (ii) Avoir une autorisation de séjour permanente aux Etats-Unis ou passer un nombre important de jours aux États-Unis chaque année (plus de 183 jours sur les trois dernières années dont au moins 31 jours sur l'année en cours, sous réserve du respect de certaines conditions) ;
- (iii) Une « US Person » est une personne qualifiée de contribuable américain au regard de la législation fiscale en vigueur aux Etats-Unis.

La législation fiscale américaine considère comme une « US Person » :

- (iv) Avoir la nationalité américaine, même s'il réside en France ou dans l'EEE ;
- (v) toute personne bénéficiant de la citoyenneté américaine, notamment une personne née aux États-Unis qui réside en France ou dans un autre pays et qui n'a pas renoncé à sa citoyenneté américaine ou une personne ne résidant pas aux Etats-Unis mais dont l'un des parents bénéficie de la citoyenneté américaine.
- (vi) tout résident légal des États-Unis : - notamment un titulaire de la carte verte américaine, • toute personne résidant de façon permanente aux Etats-Unis ou y ayant passé une période suffisamment longue au cours des trois dernières années,
- (vii) une entité créée aux États-Unis d'Amérique, ou en vertu du droit fédéral américain, ou d'un des États fédérés américains • une entité dans laquelle au moins un bénéficiaire effectif US person détient plus de 25 % des droits.

En application de l'accord intergouvernemental signé entre la France et les Etats-Unis, les institutions financières françaises doivent présumer que toute personne présentant des indices d'américanité définis par la

réglementation fiscale américaine (FATCA - Foreign Account Tax Compliance Act) est une US Person, si elle n'a pas fourni la documentation permettant d'établir son statut de non US Person.

Critères d'identification des personnes physiques susceptibles d'être considérées comme des « US Person » (Indices d'américanité) :

- (i) Lieu de naissance aux Etats-Unis ;
- (ii) Nationalité Américaine ;
- (iii) Adresse de résidence aux Etats-Unis ;
- (iv) Adresse connue portant la mention « A l'Attention de » ou « Poste restante » ;
- (v) Numéro de téléphone aux Etats-Unis ;
- (vi) Procuration donnée à une personne physique ayant une adresse aux Etats-Unis ;
- (vii) Ordre de virement permanent vers un compte ouvert aux Etats-Unis.

3.2. Identification du Titulaire

Dans le cadre de sa demande d'ouverture d'un Compte de paiement, le Titulaire doit impérativement transmettre à CashSentinel les informations et documents prévus en Annexe 1 – Conditions Particulières, requis au titre des obligations de CashSentinel et de l'Etablissement en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB/FT). Ces informations seront partagées avec l'Etablissement qui se réserve le droit d'effectuer toutes vérifications nécessaires pour répondre à ses obligations réglementaires. Des informations ou documents supplémentaires pourront être demandés au Titulaire.

Aucune Opération de paiement ne pourra être réalisée sur le Compte de paiement tant que les informations et/ou documents demandés ne sont pas reçus.

Si les informations se révèlent fausses ou incomplètes ou pour tout autre motif légitime, CashSentinel ou l'Etablissement peuvent refuser l'ouverture du Compte ou le clôturer. Dans ce cas, le Titulaire ne pourra pas accéder à la Solution.

Le Titulaire s'engage à mettre à jour toutes les informations le concernant en les communiquant à CashSentinel sans délai via la Solution. En l'absence d'information de tout changement, l'Etablissement et CashSentinel ne pourront en aucun cas être tenus responsables des conséquences préjudiciables pour le Titulaire.

Conformément à la réglementation relative à la LCB/FT, CashSentinel et l'Etablissement conservent les documents d'identification du Titulaire pendant toute la durée d'exécution du CCSP Client Final et durant les cinq (5) années qui suivent la résiliation.

3.3. Identification des Personnes Concernées

Le Titulaire doit communiquer à CashSentinel la liste des Personnes Concernées pouvant réaliser des Opérations au nom et pour le compte du Titulaire. La Personne Concernée doit agir exclusivement au nom et pour le compte du Titulaire.

Le Titulaire doit fournir à CashSentinel les informations et documents justificatifs concernant les Personnes Concernées listés en Annexe 1 – Conditions Particulières.

3.4. Finalisation de l'ouverture du Compte de paiement

Le Titulaire effectue son inscription sur le Site.

Le Titulaire complète le formulaire d'inscription en renseignant son numéro de téléphone mobile ainsi qu'un mot de passe de son choix.

Un code de confirmation est immédiatement envoyé au Titulaire par SMS, la saisie du code sur le Site par le Titulaire permet à ce dernier de continuer le processus d'inscription.

Le Titulaire complète ensuite le formulaire d'inscription correspondant à son profil (particulier ou personne morale) et transmet les pièces d'identification demandées, tel que précisé en Annexe 1 – Conditions

Particulières. Il procède à la signature en ligne du CCSP Client Final à l'étape finale de la demande d'ouverture de compte.

CashSentinel notifie par tout moyen au Titulaire le refus ou de l'acceptation de l'ouverture de son Compte de paiement. CashSentinel ou l'Etablissement peuvent refuser l'ouverture d'un Compte pour tout motif, sans avoir à justifier leur décision. Aucuns dommages-intérêts ne pourront être perçus au titre de ce refus.

Le Compte de paiement ne peut pas être assimilable à un compte bancaire de dépôt. Le Compte de paiement ne fera donc l'objet d'aucun découvert, avance, crédit ou escompte.

Les Opérations de paiement enregistrées sur le Compte de paiement sont libellées en euros (€ ou EUR).

4. Compte pour un Titulaire Particulier

Le Compte CashSentinel dédié aux Titulaires particuliers, personne physique agissant pour des besoins personnels, permet de réaliser exclusivement des Opérations de paiement pour acheter ou vendre des biens ou des prestations selon les modèles de Contrat CashSentinel prévus sur le Site, à d'autres particuliers ou à des professionnels. Le Compte est strictement dédié à un usage personnel.

Aucune procuration ne peut être donnée à un tiers pour utiliser et gérer le Compte d'un Titulaire particulier. Le Titulaire particulier est responsable de toutes les opérations enregistrées sur le Compte.

5. Typologie des opérations

Le Compte de paiement est utilisé exclusivement aux fins de la réalisation des Opérations de paiement telles que prévues dans un Contrat CashSentinel. A l'édition des présentes, les seuls usages supportés et admissibles des Contrats CashSentinel sont :

- L'achat / vente de Véhicules, neufs ou d'occasion ;
- La réalisation de Travaux.

Le Titulaire prend l'engagement envers CashSentinel de n'effectuer sur son Compte que des Opérations de cette typologie, autorisées par la loi et les règlements en vigueur.

5.1. Réception d'Ordres de virement

Le Compte de paiement du Titulaire est exclusivement crédité :

- Par virement Interne provenant du Compte de paiement d'un Titulaire (client acheteur) ;
- Par virement SEPA du Compte bancaire du Titulaire ;
- Par virement SEPA d'un compte bancaire ouvert au nom d'un Etablissement de Crédit ;
- Par virement SEPA d'un compte bancaire tenu par un Notaire.

Pour l'Opération de Virement SEPA provenant du Compte bancaire, le Titulaire peut préalablement enregistrer ses coordonnées bancaires sur le Site CashSentinel. Seuls les virements en provenance d'établissements bancaires établis dans un pays de l'Union Européenne sont acceptés.

L'utilisation de Compte bancaire joint est autorisée sous réserve que le Titulaire soit identifié comme l'un des titulaires du Compte bancaire.

Le Titulaire est informé en temps réel de la réception des fonds, et du crédit de son Compte par une notification par SMS et sur son Espace personnel.

CashSentinel inscrit sur le Compte de paiement du Titulaire les fonds correspondant à l'acquisition d'Ordres de paiement dans les plus brefs délais suivant leur réception par l'Etablissement, sauf en cas de disposition légale applicable à l'Etablissement nécessitant son intervention ou si l'Opération de paiement est rejetée, contrepasée, remise en cause ou contestée.

Si le titulaire effectue un virement vers son compte de paiement depuis un pays non-supporté, le virement correspondant est rejeté et renvoyé à la banque expéditrice. Lorsque des frais sont prélevés par la banque partenaire de CashSentinel, ceux-ci sont refacturés au Titulaire, sans majoration.

5.2. Conditions de réception d'un Virement SEPA Instantané

Le Titulaire peut recevoir un Virement SEPA Instantané uniquement si la banque du bénéficiaire est située dans la zone SEPA et a adhéré au règlement SEPA (numéro 260/2012 du 14 mars 2012).

A réception d'un ordre de Virement SEPA Instantané valide, exécutable et dans les délais, CashSentinel met immédiatement le montant de l'opération à disposition du Titulaire et l'informe que les fonds sont disponibles.

5.3. Contrat CashSentinel et Ordres de virement associés

La plateforme CashSentinel vise à faciliter et sécuriser des transactions entre particuliers et/ou professionnels. Dans ce cadre, un Contrat CashSentinel peut être préparé sur le Site par le Titulaire, ou bien par un Professionnel intermédiaire. Lorsqu'il est préparé par une autre personne, le Contrat CashSentinel est présenté au Titulaire (p.ex. acheteur d'un véhicule ou mandant de travaux) sous la forme d'une Proposition, soumise à son acceptation.

Le Contrat CashSentinel présente l'opération proposée dans le détail : Professionnel intermédiaire auteur du Contrat CashSentinel, objet, parties, montants à payer, Ordres de virements correspondants. Les Ordres de virement permettant d'honorer ces paiements au bénéfice des Bénéficiaires et/ou Fournisseurs tiers listés dans le Contrat CashSentinel sont préconfigurés dans ce dernier.

Le Titulaire examine la Proposition. Il peut l'accepter, la refuser ou y insérer des commentaires. Lorsque le Titulaire accepte la Proposition, il fournit ainsi l'autorisation de débit de son Compte de paiement des montants prévus dans le contrat, en autorisant les Ordres de virement correspondants, selon la Proposition.

Le consentement du Titulaire pour l'exécution du ou des Ordres de virement se matérialise par le respect des procédures d'Authentification forte par CashSentinel afin de se conformer à ses obligations légales et réglementaires (sauf application de dérogations expressément visées par la réglementation applicable).

En application de l'article L131-18 du Code monétaire et financier, le Titulaire ne pourra révoquer un ordre de virement une fois qu'il a été reçu par CashSentinel, sauf indication contraire mentionnée expressément sur le Site. L'ordre devient alors irrévocable.

La plateforme CashSentinel temporise automatiquement l'exécution de ces Ordres de virement. Ils sont exécutés au moment opportun, soit :

- Lors de l'acquisition d'un véhicule, lorsque la livraison du véhicule au Titulaire est confirmée ;
- Lors de l'exécution de travaux, lorsque la partie correspondante des travaux a été effectuée.

5.4. Authentification Forte du Titulaire

Conformément à la réglementation applicable, l'agent applique des mesures d'Authentification forte du Titulaire lorsque le Titulaire :

- Accède à son Compte en ligne.
- Initie une Opération de paiement électronique.
- Exécute une opération par le biais d'un moyen de communication à distance susceptible de comporter un risque de fraude en matière de paiement ou de toute autre utilisation frauduleuse.
- CashSentinel se réserve le droit de déroger à l'obligation d'appliquer des mesures d'Authentification forte dans les cas expressément visés par la réglementation applicable et notamment les normes techniques de réglementation concernant l'authentification et la communication.

5.5. Prestations payables à la commande

Certaines prestations engagées par le Professionnel intermédiaire peuvent être payables dès la commande (par exemple frais de notaire, de dossier, de préparation du Véhicule) et non-remboursables en cas d'annulation de la transaction par le Titulaire, sans juste motif.

Dans un tel cas, la somme demandée par le Professionnel intermédiaire dès l'acceptation du contrat est indiquée de manière claire dans la Proposition, ainsi que son caractère potentiellement non-remboursable,

selon les conditions du Professionnel intermédiaire.

Un Ordre de virement pour régler le montant payable à la commande est immédiatement exécuté dès que le Contrat CashSentinel est accepté par le Titulaire.

5.6. Dispositions spécifiques dans le cas d'un financement

5.6.1. Pour l'acquisition d'un véhicule

Le Titulaire peut recevoir sur son Compte des fonds liés à un financement octroyé par un établissement de crédit.

Dans le cas où ces fonds sont liés à une vente spécifique à un Véhicule (« crédit affecté »), le Titulaire ne pourra utiliser ces fonds que pour confirmer la transaction liée à ce Véhicule, décrite dans le Contrat CashSentinel correspondant, conformément aux conditions contractuelles souscrites avec l'établissement de crédit.

Dans le cas où l'Etablissement est informé par CashSentinel que la vente n'a pas eu lieu, le Titulaire mandate expressément CashSentinel pour retourner les fonds octroyés dans le cadre du crédit à l'établissement de crédit concerné.

Dans le cas où la vente est confirmée, le Titulaire mandate expressément CashSentinel pour débiter son Compte de paiement et régler le Bénéficiaire ainsi que tout Fournisseur tiers avec les fonds provenant de l'établissement de crédit, selon le Contrat CashSentinel préalablement accepté par le Titulaire.

5.6.2. Pour la réalisation de travaux

Le Titulaire peut recevoir sur son Compte des fonds provenant d'un financement de travaux de rénovation octroyés par une foncière immobilière, dans le cadre d'une transaction notariée.

Dans ce cadre, le financement octroyé est fléché pour la réalisation des travaux et n'a pas vocation à être utilisé pour d'autres buts, conformément aux conditions contractuelles souscrites entre la foncière immobilière et le Titulaire.

Le Titulaire accepte que CashSentinel veille au respect de ce fléchage, notamment en refusant l'exécution d'Ordres de virement émanant du Titulaire, dont le but ne respecte pas le fléchage.

Si des changements devaient intervenir, par exemple du fait de l'indisponibilité d'un Fournisseur tiers initialement prévu, le Contrat CashSentinel est mis à jour avec un Fournisseur tiers de remplacement et soumis de nouveau à l'approbation du Titulaire. Alternativement, sur proposition ou avec l'approbation de la foncière, les fonds peuvent être libérés et mis à disposition du Titulaire (par Virement SEPA vers le Compte bancaire du titulaire).

5.7. Exécution d'Ordres de virement

Les Opérations de paiement venant au débit du Compte de paiement peuvent résulter d'un Ordre de Virement SEPA à destination d'un Compte de paiement ouvert dans les livres de l'Etablissement ou du Compte bancaire du Titulaire. Les Ordres de Virement SEPA sont créés lors de l'acceptation du Contrat CashSentinel par le Titulaire.

Lors de l'ouverture du Compte de paiement, le Titulaire Bénéficiaire communique un relevé d'identité bancaire d'un Compte bancaire. CashSentinel ou l'Etablissement peuvent refuser à leur discrétion l'enregistrement d'un Compte bancaire notamment si celui-ci a déjà été enregistré en lien avec un autre Compte. Le virement SEPA des sommes sur le Compte bancaire ne sera pas effectué si CashSentinel ou l'Etablissement estiment avoir besoin de documents ou d'informations supplémentaires sur le Titulaire, son activité, ou l'origine des fonds.

CashSentinel et l'Etablissement n'autoriseront un Ordre de virement SEPA que dans la limite du solde disponible sur le Compte de paiement du Titulaire. Dès lors que CashSentinel reçoit l'Ordre de virement SEPA, celui-ci est irrévocable. La révocation par le Titulaire de son Ordre peut être acceptée si elle est reçue avant la réception par l'Etablissement de l'Ordre pour les virements SEPA à exécution immédiate et avant 16 h le

Jour Ouvrable précédant la date d'exécution prévue pour les virements à terme.

Tous les Ordres de paiement par virements SEPA sont horodatés par CashSentinel et conservés pendant la durée légale de conservation. Il est expressément convenu que les Virements SEPA classiques seront exécutés au plus tard à la fin du Jour Ouvrable suivant la réception de la demande de virement à exécution immédiate et à la date d'exécution convenue pour les virements à exécution différée ou le Jour Ouvrable suivant si cette date n'est pas un Jour Ouvrable. L'Ordre de paiement reçu un Jour Ouvrable après 16 h est réputé être reçu le Jour Ouvrable suivant.

Les Ordres de virement SEPA sont systématiquement authentifiés par des Données de sécurité personnalisées selon le processus décrit à l'article 8 et sont préalablement autorisés avant leur exécution par l'Etablissement.

Les Opérations de paiement seront exécutées par l'Etablissement au plus tard à la fin du Jour Ouvrable suivant la réception de la demande de Virement SEPA classique, dans la limite des dispositions ci-dessus. CashSentinel ou l'Etablissement se réservent le droit de refuser d'exécuter un Ordre de virement notamment dans les cas suivants :

- Si celui-ci est incomplet ou erroné. Le Titulaire du Compte de paiement devra émettre à nouveau l'Ordre afin de le mettre en conformité ;
- Si celui-ci ne respecte pas le fléchage prévu dans le Contrat CashSentinel et accepté par le Titulaire, selon les dispositions de l'article 5.6.2 ;
- S'ils suspectent une utilisation frauduleuse du Compte de paiement ou une atteinte à la sécurité du Compte ;
- En cas de mesure de gel des avoirs.

CashSentinel et l'Etablissement ne sont pas responsables de la mauvaise exécution d'un virement ayant pour cause la communication d'informations erronées par le Titulaire ou l'absence d'information de sa part de tout changement de sa situation.

Le Titulaire sera notifié de l'état de l'Opération de paiement via son Espace personnel. Un identifiant unique est attribué à chaque Opération de paiement effectuée.

5.7.1. Conditions pour émettre un virement instantané SEPA

Forme du virement : Virement à titre occasionnel et à exécution immédiate.

Bénéficiaire : le virement instantané est possible uniquement si la banque du bénéficiaire est située dans la zone SEPA et a adhéré au schéma Virement Instantané SEPA.

Transmission de l'ordre de virement : L'ordre de virement peut être donné sous format électronique en renseignant :

- la référence du compte émetteur,
- l'IBAN du compte bénéficiaire et,
- le montant de l'opération.

Délai d'exécution : il peut être émis à tout moment, sauf circonstances exceptionnelles. Il est opéré dans un délai de 10 secondes pouvant aller jusqu'à maximum 20 secondes. Si le délai maximum précité ne peut pas être respecté alors l'ordre du virement devient caduc. Votre compte sera alors crédité du montant du virement.

Rejet de l'ordre de virement instantané pour défaut d'approvisionnement du compte : dans le cas où le compte du Titulaire n'est pas suffisamment approvisionné pour exécuter le virement, l'ordre de virement instantané sera refusé.

Rejet de l'ordre de virement instantané pour un motif lié à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) : Dès réception d'un ordre de virement instantané du Titulaire, CashSentinel opère un traitement automatique de détection de cas de suspicions de fraude pouvant générer un rejet de l'ordre soumis. Ce contrôle pourra conduire à un rejet automatique de l'ordre de virement instantané.

Conditions suivantes le rejet de l'ordre de virement instantané : Lorsque CashSentinel est informé que les fonds

n'ont pas pu être mis à la disposition du bénéficiaire, il en informe immédiatement le Titulaire et libère les fonds mis en réserve.

Réception de l'ordre de virement instantané : Lorsque les fonds ont été mis à disposition du bénéficiaire, CashSentinel en informe le Titulaire.

Une fois l'ordre de virement reçu et les conditions ci-dessus ont été respectées, le virement est irrévocable.

5.7.2. Refus d'exécution d'un Ordre de Paiement

CashSentinel peut être amené à refuser d'exécuter un ordre de paiement donné par le Titulaire.

Dans ce cas, CashSentinel notifie son refus au Titulaire par tout moyen au plus tard à la fin du premier Jour ouvrable suivant le moment de réception de l'ordre de paiement. La notification sera accompagnée si possible des motifs de refus sauf en présence d'une interdiction en vertu d'une autre disposition de droit de l'Union Européenne ou de droit national pertinente. Lorsque le refus est justifié par une erreur matérielle, CashSentinel indiquera, si possible, au Titulaire la procédure à suivre pour corriger cette erreur, ou, en cas de provision insuffisante, la nécessité de recharger préalablement son Compte par virement.

Dans le cas où le refus serait objectivement justifié, des frais pourront être prélevés par CashSentinel au titre de l'envoi de la notification de refus susvisée.

Un ordre de paiement refusé est réputé non reçu.

5.7.3. Vérification du bénéficiaire - Virements SEPA classiques et instantanés

En application du Règlement (UE) 2024/886 du 13 mars 2024, le service de vérification du bénéficiaire doit obligatoirement être mis en place gratuitement avant chaque émission de Virement SEPA afin de renforcer la sécurité des Virements SEPA et de réduire les risques d'erreurs et de fraudes.

Ce service permet de vérifier la concordance entre l'IBAN du compte du bénéficiaire et le nom de ce dernier.

Étant précisé que :

- le nom du bénéficiaire correspond au nom et prénom pour une personne physique ;
- le nom du bénéficiaire correspond au nom commercial ou à la dénomination sociale pour une personne morale ou à un autre élément de données accepté par l'Établissement ;
- pour les virements différés et permanents, la vérification est effectuée lors de la constitution de l'Ordre de virement par le Titulaire et non à chaque échéance du Virement SEPA.

Il existe quatre résultats possibles :

- « Match » : Concordance totale entre les informations fournies par le Titulaire et les informations fournies par le prestataire de services de paiement du bénéficiaire. Dans ce cas, le parcours de virement se poursuit automatiquement et le Virement SEPA est automatiquement exécuté. / l'Établissement communique au Titulaire le résultat puis le Titulaire confirme son Ordre de virement.
- « Close Match » : Concordance partielle entre les informations fournies par le Titulaire et les informations fournies par le prestataire de services de paiement du bénéficiaire. Dans ce cas, l'Établissement communique au Titulaire le résultat comprenant le nom du bénéficiaire associé aux informations fournies par le Titulaire et les conséquences en cas de confirmation de cet Ordre du virement.
- « No match » : Non-concordance entre les informations fournies par le Titulaire et les informations fournies par le prestataire de services de paiement du bénéficiaire. Dans ce cas, l'Établissement communique au Titulaire ce résultat et les conséquences en cas de confirmation de cet Ordre du virement.
- « Vérification impossible » : L'Établissement n'a pas pu interroger le prestataire de services de paiement du bénéficiaire afin de vérifier la concordance entre les informations fournies par le Titulaire et les

informations disponibles chez le prestataire de services de paiement du bénéficiaire. Dans ce cas, l'Établissement communique au Titulaire cette information et les conséquences en cas de confirmation de cet Ordre de virement.

En cas de « close match », « no match » ou « vérification impossible », l'Établissement informe le Titulaire que l'autorisation du Virement SEPA pourrait conduire à ce que les fonds soient virés sur un compte de paiement non détenu par le bénéficiaire indiqué par le payeur.

Si le Titulaire autorise le Virement SEPA malgré ces alertes, par suite d'un résultat « close match » ou « no match » :

- Le Virement SEPA est considéré comme exécuté au profit du bon bénéficiaire ;
- L'Établissement et CashSentinel ne peuvent pas être tenus responsable de l'exécution de ce Virement SEPA au profit d'un mauvais bénéficiaire ;
- Le Titulaire n'a pas droit au remboursement de ce Virement SEPA pour opération mal exécutée.

De même, l'Établissement et CashSentinel ne sont pas responsables de l'exécution d'un Virement SEPA en faveur d'un mauvais bénéficiaire, sur la base d'un IBAN inexact communiqué par le Titulaire, pour autant que l'Établissement et CashSentinel aient satisfait à leurs obligations au titre du service de vérification du bénéficiaire.

En cas de non-respect par l'Établissement ou un prestataire de services d'initiation de paiement de ses obligations en matière de vérification du bénéficiaire, entraînant une opération de paiement mal exécutée, l'Établissement restitue sans tarder au Titulaire le montant du Virement SEPA et, le cas échéant, rétablit le Compte dans la situation qui aurait prévalu si l'opération n'avait pas eu lieu.

Description du service lorsque l'Établissement agit en tant qu'Établissement du bénéficiaire

A la demande de la banque du payeur, l'Établissement est tenu de vérifier la concordance entre l'IBAN du compte et le nom du bénéficiaire, fournis par le payeur. Lorsqu'ils ne concordent pas, l'Établissement doit en informer la banque du payeur. En cas de concordance partielle, la Banque a l'obligation réglementaire de communiquer à la banque du payeur le nom du Titulaire bénéficiaire du virement.

6. Relevés d'opérations

Le Titulaire peut consulter le solde de son Compte de paiement et l'historique des Opérations de paiement réalisées à tout moment via son Espace personnel. A cet effet, le Titulaire s'engage à se conformer à la procédure d'authentification en vigueur, lui permettant de consulter son Espace personnel.

L'historique est mis à jour après chaque nouvelle Opération de paiement exécutée. Il y est indiqué une référence permettant d'identifier chaque Opération de paiement, les informations relatives au Titulaire, le montant de l'Opération de paiement et son objet.

Les détails de chaque Opération pourront être consultés sur l'Espace personnel pendant une durée au moins égale à 24 mois.

Le Titulaire s'engage à vérifier l'exactitude des Opérations de paiement apparaissant sur son Compte.

Un relevé d'opération sur support durable est à disposition du Titulaire sur son Espace personnel ou par e-mail sur simple demande. Le Titulaire peut également demander gratuitement à ce que soit délivré sur support papier le relevé mensuel d'opération.

Au cours du mois de janvier de chaque année, un relevé d'opération annuel des frais est mis à disposition du

Titulaire sur support durable, accessible via son Espace personnel. Ce document récapitule le total des sommes perçues par CashSentinel au cours de l'année civile précédente au titre de l'utilisation de la Solution.

7. Conditions tarifaires

En France, les frais applicables au moment de la conclusion du CCSP Client Final sont ceux publiés par CashSentinel sur le Site, précisés dans l'Annexe 1 « Conditions Particulières » du présent CCSP Client Final. Toute modification concernant ces conditions tarifaires sera notifiée au Titulaire conformément à l'article 11.2 des présentes.

Le Titulaire autorise CashSentinel à régler tous les frais dus par le Titulaire au titre du Contrat par prélèvement sur son Compte de paiement.

Le Titulaire est informé que CashSentinel ne prélève aucun frais dans les cas suivants :

- ouverture et/ou fermeture de compte ;
- chargement du compte sans réalisation d'opération ;
- récupération des fonds en compte suite à la non-réalisation d'opération.

CashSentinel peut exercer son droit de rétention sur toutes espèces régulièrement inscrites en ses livres au nom du Titulaire jusqu'au parfait paiement de toutes sommes, frais, commissions et accessoires dues par ce dernier à CashSentinel.

Il est de principe que le Titulaire doit veiller à maintenir en permanence une provision suffisante et disponible sur l'ensemble de ses comptes ouverts dans les livres de l'Établissement. C'est pourquoi, il est expressément convenu entre CashSentinel et le Titulaire que CashSentinel pourra, sans que cela ne porte atteinte à l'indépendance des comptes dont le fonctionnement est séparé, compenser toute créance certaine, liquide et exigible qu'elle détient sur le Titulaire, avec le(s) solde(s) créditeur(s) du ou des compte(s) du Titulaire, et ce quelle que soit la somme concernée. Telle compensation pourra être effectuée, à tout moment, après en avoir informé le Titulaire, par tous moyens. Dans l'hypothèse où le montant reste dû par le Titulaire après compensation, celui-ci est inscrit sur son relevé de compte sur une ligne spécifique correspondant à une dette exigible.

Il est rappelé au Titulaire que, conformément à l'article L111-8 du Code des procédures d'exécution, les frais de l'exécution forcée, entrepris avec un titre exécutoire, pour le recouvrement du solde débiteur sont à la charge du Titulaire. Les frais de recouvrement entrepris sans titre exécutoire restent à la charge de CashSentinel. Cependant, CashSentinel pourra justifier du caractère nécessaire des démarches entreprises pour recouvrer sa créance et demander au juge de l'exécution de laisser tout ou partie des frais ainsi exposés à la charge du débiteur de mauvaise foi.

CashSentinel opère également son service dans d'autres marchés, notamment la Suisse. Les conditions tarifaires peuvent y être différentes. Les conditions tarifaires appliquées sont celles du pays du Bénéficiaire.

8. Données de sécurité personnalisées

Le Titulaire s'engage à conserver confidentielles les Données de connexion relatives aux Données de sécurité personnalisées. Le Titulaire définit son mot de passe lors de la création de son compte. Le Titulaire est responsable de la confidentialité de ses Données de connexion et s'engage à ne pas divulguer ces informations à des tiers. En cas d'usage non autorisé du Compte de paiement par un tiers, le Titulaire supporte les pertes résultant d'agissement frauduleux effectués depuis son Compte de paiement, ou d'une négligence grave à ses obligations au titre des présentes.

Les Données de sécurité personnalisées reposent sur les éléments suivants :

- **Un mot de passe** : Celui-ci est utilisé pour accéder à l'Espace personnel sur le Site.
- **La réception d'un code à usage unique par SMS** : Pour valider des opérations importantes réalisées sur le compte CashSentinel, telles que le changement du numéro de téléphone, des coordonnées

bancaires associées au compte, ou encore pour accepter un Contrat CashSentinel.

Le Titulaire est tenu de respecter les obligations de diligence suivantes afin de préserver la sécurité de son compte :

- Ne jamais écrire son mot de passe d'une manière qui peut être comprise par quelqu'un d'autre ;
- Ne pas choisir un mot de passe tel qu'une suite de lettres ou de chiffres qui sont faciles à deviner ;
- Signaler immédiatement à CashSentinel la perte ou l'égaré de son téléphone mobile lié au compte ;
- Signaler immédiatement à CashSentinel une suspicion de compromission de mot de passe, compte ou téléphone mobile ;
- Ne jamais communiquer par téléphone ou à l'écrit son mot de passe ; CashSentinel ne demande jamais ces informations (ni par téléphone, ni par e-mail ou courrier écrit, ni par tout autre moyen) ;
- Ne communiquer avec CashSentinel que par le biais de la messagerie sécurisée ou en appelant le numéro de support, tous deux disponibles sur le site ;
- Se préserver des tentatives de fraude par hameçonnage en suivant les recommandations proposées sur le Site, dans la section « Plus d'information – Sécurité » ;
- **Notamment, et dans le but de prévenir tout risque d'hameçonnage, CashSentinel n'envoie pas d'e-mails**, exception faite de réponses aux questions reçues par le support client à l'adresse suivante : support@cashsentinel.com;
- Dans tous les cas, CashSentinel n'envoie jamais de liens à cliquer, ou d'instructions de paiement, par e-mail ou tout autre moyen de communication. Les instructions de paiement sont exclusivement communiquées sur le site.

Le Titulaire peut :

- accéder aux données de son Compte de paiement par l'intermédiaire d'un prestataire de services de paiement de son choix fournissant le service d'information sur les comptes,
- initier une Opération de paiement (virement), par l'intermédiaire d'un prestataire de services de paiement fournissant un service d'initiation d'opérations de paiement.

Le Titulaire doit donner son consentement exprès au prestataire d'information sur les comptes en vue de l'accès aux données du Compte de paiement et son consentement explicite à l'exécution de l'Opération de paiement, par l'intermédiaire du prestataire d'initiation de paiement.

Lorsque l'opération de paiement est initiée par un prestataire de service d'initiation de paiement, le Titulaire ne peut révoquer l'ordre de paiement après avoir donné son consentement à ce que le prestataire de service d'initiation de paiement initie l'opération de paiement.

Ces prestataires doivent disposer de l'agrément ou de l'enregistrement prévu par la réglementation en vigueur.

Toutefois, l'Etablissement peut refuser à un prestataire de services de paiement fournissant un service d'information sur les comptes ou d'initiation de paiement l'accès au Compte de paiement du Titulaire, sur la base de raisons objectivement motivées ou documentées liées à un accès non autorisé ou frauduleux au Compte par ce prestataire, y compris l'initiation non autorisée ou frauduleuse d'une Opération de paiement.

Dans ces cas, l'Etablissement informe le Titulaire, du refus d'accès au Compte et des raisons de ce refus. Cette information est, si possible, donnée au Titulaire avant que l'accès ne soit refusé et au plus tard immédiatement après ce refus, à moins que le fait de fournir cette information ne soit pas communicable pour des raisons de sécurité objectivement justifiées ou soit interdit en vertu d'une autre disposition du droit de l'Union Européenne ou de droit Français pertinente.

L'Etablissement permet l'accès au Compte dès lors que les raisons mentionnées précédemment n'existent plus.

9. Contestation des Opération de paiement

L'Etablissement et CashSentinel sont responsables de l'exécution des Ordres de paiement initiés par le Titulaire ainsi que de l'enregistrement des Opérations sur son Compte de paiement.

Dans le cas d'une Opération de paiement mal exécutée suite à une erreur de CashSentinel ou l'Etablissement, le montant de l'Opération de paiement concernée est restitué sans frais au Titulaire et, si besoin est, le Compte de paiement sera rétabli dans l'état dans lequel il était si l'Opération de paiement contestée n'avait jamais été effectuée.

Le Titulaire doit, sans tarder, notifier à CashSentinel les Opérations de paiement non autorisées ou mal exécutées qu'il conteste et au plus tard dans les treize (13) mois suivant l'inscription de l'Opération de paiement contestée sur son Compte de paiement. La contestation doit être effectuée par téléphone, e-mail ou par lettre recommandée avec accusé de réception aux coordonnées mentionnées à l'article 17 des présentes.

En cas de contestation par un Titulaire dans le délai de treize (13) mois suivant le débit du Compte de paiement, d'une Opération de paiement non autorisée, il appartient à CashSentinel de prouver que celle-ci a été autorisée dans les conditions prévues par le CCSP Client Final. En l'absence de preuve par CashSentinel que l'Opération de paiement a été autorisée, ce dernier procèdera immédiatement après avoir pris connaissance de l'Opération de paiement et au plus tard à la fin du premier Jour ouvrable suivant le remboursement de l'Opération de paiement sauf s'il a de bonnes raisons de soupçonner un agissement frauduleux de la part du Titulaire.

Lorsque l'Opération de paiement non-autorisée a été initiée par l'intermédiaire d'un prestataire de services de paiement fournissant un service d'initiation de paiement, l'Etablissement procèdera immédiatement et au plus tard à la fin du premier jour ouvrable suivant le remboursement de l'Opération de paiement. L'Etablissement rétablira sous forme d'un crédit temporaire le Compte de paiement dans l'état dans lequel il était si l'Opération de paiement contestée n'avait jamais été effectuée.

Après enquête sur la validité de la contestation, l'Etablissement ajuste le Compte de paiement conformément à ce qui suit :

- En cas d'Opérations de paiement non autorisée effectuée sans utilisation des Données de sécurité personnalisées ;
- En cas d'Opérations de paiement non autorisées consécutives à la perte ou au vol des Données de sécurité personnalisées, le Titulaire supporte les pertes liées à l'utilisation des Données de sécurité personnalisées avant l'opposition décrite à l'article 10.
- En cas d'Opérations de paiement non autorisées effectuées grâce au détournement, à l'insu du Titulaire, des Données de sécurité personnalisées, le Titulaire est responsable des pertes en résultant ;
- En cas de perte des Données de sécurité personnalisées due à des actes ou à une carence d'un salarié, d'un agent ou d'un prestataire de l'Etablissement ou de CashSentinel, le Titulaire n'est pas responsable des pertes en résultant ;
- En cas d'Opérations de paiement non-autorisées effectuées sans que CashSentinel exige une authentification forte du Titulaire et sauf si ce dernier a agi frauduleusement, le Titulaire n'est pas responsable des pertes en résultant ;
- Toutefois, la responsabilité de l'Etablissement ou de CashSentinel n'est pas engagée pour toutes les pertes occasionnées par des Opérations de paiement non autorisées en cas de force majeure, en cas d'agissements frauduleux de la part du Titulaire, de faute de ce dernier telle qu'un manquement volontaire ou constitutif d'une négligence grave à ses obligations (telle que, notamment, une transmission tardive de l'opposition).

Les réclamations qui portent sur le prix des biens ou services achetés ne sont pas recevables auprès de l'Etablissement ou CashSentinel. Seules celles qui portent sur une Opération de paiement sont visées par le présent article. L'Etablissement et CashSentinel restent étranger à tout différend commercial pouvant survenir entre le Titulaire et le Professionnel intermédiaire, le Bénéficiaire et les Fournisseurs tiers. L'existence d'un tel différend ne peut en aucun cas justifier le refus du Titulaire d'honorer le règlement d'une Opération de paiement.

Un bien ou un service réglé par un moyen de paiement mis à la disposition du Titulaire par l'Etablissement et CashSentinel ne peut pas faire l'objet d'une demande de remboursement auprès de l'Etablissement ou de CashSentinel, agissant au nom et pour le compte de l'Etablissement ou de CashSentinel.

10. Demande de blocage du Compte de paiement et/ou de l'instrument de paiement

Dès qu'il a connaissance de la perte ou du vol ou de toute utilisation frauduleuse des Données de sécurité personnalisées, le Titulaire doit en informer sans tarder CashSentinel aux fins de blocage de l'accès à son Compte de paiement et/ou de l'instrument de paiement, de l'opposition à ses Données de sécurité personnalisées et à son Espace personnel.

Cette demande d'opposition doit être faite par téléphone ou mail aux coordonnées mentionnées à l'article 17 des présentes. La demande d'opposition doit être confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse indiquée à l'article 17. CashSentinel accuse réception de la demande d'opposition et confirme l'effectivité de cette requête par tout moyen.

Une trace de ce blocage est conservée pendant dix-huit (18) mois. CashSentinel la fournit au Titulaire sur demande, pendant cette même durée. CashSentinel ne saurait être tenue pour responsable des conséquences d'une demande d'opposition qui n'émanerait pas du Titulaire.

Dans le cas d'un vol du téléphone mobile, ou d'une utilisation frauduleuse des Données de sécurité personnalisées, CashSentinel peut demander au Titulaire un récépissé ou une copie d'un dépôt de plainte, sans que cette demande n'affecte le traitement de l'opposition par CashSentinel.

La remise en fonctionnement du Compte de paiement et/ou de l'instrument de paiement est effectuée à l'initiative du Titulaire suivant la procédure spécifique. A cet effet, le Titulaire doit contacter CashSentinel par téléphone au numéro mentionné à l'article 17. La levée de l'opposition du Compte de paiement et/ou de l'instrument de paiement et la démarche à suivre pour modifier les Données de connexion sont alors communiquées au Titulaire.

Par ailleurs, CashSentinel ou l'Etablissement peuvent bloquer l'accès à ou aux instruments de paiement pour des raisons de sécurité, de présomption d'Opération non autorisée ou frauduleuse, de soupçon sensiblement accru ou avéré de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme, de risque d'incapacité de s'acquitter de son obligation de paiement, de l'identification d'un bénéficiaire effectif non déclaré au moment de l'ouverture du Compte, de l'obligation de mise en œuvre de mesures de gel des avoirs, ou enfin, s'il s'avère que le Titulaire est en infraction aux présentes. Cette décision de blocage est motivée et notifiée au Titulaire par tout moyen, si possible avant le blocage et au plus tard immédiatement après, à moins que le fait de donner cette information ne soit pas acceptable pour des raisons de sécurité objectivement motivées ou soit interdite en vertu d'une autre législation communautaire ou nationale pertinente.

Le blocage du ou des instruments de paiement fait obstacle à la réalisation de toute Opération de paiement sur ledit Compte, à l'exception des Opérations de paiement réalisées avant le blocage. Le Titulaire reste redevable des frais dus à CashSentinel.

11. Durée, modifications et résiliation

11.1. Durée du CCSP Client Final et délai de rétractation

Le présent CCSP Client Final entre en vigueur lors de l'ouverture du Compte de paiement.

Le CCSP Client Final est conclu pour une durée indéterminée sous réserve que le Titulaire ayant fait l'objet d'un démarchage bancaire ou financier n'ait pas exercé son droit de rétractation de quatorze (14) jours calendaires à compter de la conclusion du CCSP Client Final, conformément à l'article L. 341-16 du Code monétaire et financier et à l'article L. 222-7 du Code de la consommation. Le Titulaire n'a pas à justifier son choix et ne supporte aucune pénalité du fait de l'exercice de son droit de rétractation. Le Titulaire souhaitant se rétracter devra envoyer sa demande par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse mentionnée à l'article 17 des présentes. L'usage du droit de rétractation n'entraîne pas la contestation des Opérations de paiement préalablement réalisées. Les frais et commissions pour les Opérations réalisées avant la rétractation restent dus.

11.2. Modification du CCSP Client Final

11.2.1. Modifications à l'initiative de CashSentinel

L'Etablissement et CashSentinel se réservent le droit de modifier unilatéralement les présentes. Le Titulaire sera informé par tout support écrit, au plus tard deux (2) mois avant la date d'entrée en vigueur des modifications.

En l'absence de contestation écrite du Titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'adresse indiquée à l'article 17 dans ce délai de deux (2) mois, le Titulaire est réputé avoir accepté ces modifications.

En cas de refus de la modification proposée, le Titulaire peut résilier sur demande écrite le CCSP Client Final le liant à CashSentinel et l'Etablissement, sans frais, avant la date d'entrée en vigueur des modifications proposées.

Cette demande n'affecte pas l'ensemble des débits (paiement et commissions) dont le Titulaire reste redevable.

11.2.2. Modifications imposées par des textes législatifs ou réglementaires

Toute disposition législative ou réglementaire qui rendrait nécessaire la modification de tout ou partie des présentes, sera applicable dès sa date d'entrée en vigueur, sans préavis.

11.3. Résiliation

Le Titulaire peut résilier à tout moment les présentes, et demander ainsi la clôture de son Compte en s'acquittant le cas échéant de toutes les sommes dues et/ou obtenir le virement du solde de son Compte vers son Compte bancaire.

CashSentinel peut mettre fin au CCSP Client Final à tout moment, par tout moyen de communication. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un préavis de deux mois à compter de la réception par l'autre Partie de la notification.

Toutefois, CashSentinel est dispensé de respecter le délai de préavis en cas de comportement gravement répréhensible du Titulaire (la communication de documents faux ou inexacts, les menaces ou injures proférées à l'encontre d'un collaborateur, et plus généralement tout acte relevant potentiellement de poursuites judiciaires, au plan civil ou pénal. La résiliation prendra effet à compter de la réception de la notification de résiliation par l'autre Partie.

11.4. Effets de la résiliation et clôture du Compte de paiement

À l'issue de la résiliation et après dénouement des opérations en cours, CashSentinel clôture le Compte de paiement du Titulaire et effectue un Virement SEPA d'un montant correspondant au solde disponible sur son Compte de paiement, diminué des frais éventuellement dus afférents à la fourniture de la Solution, vers le Compte bancaire du Titulaire. La demande de résiliation ne remet pas en cause les Opérations de paiement initiées avant la date d'effet de la résiliation, qui seront exécutées conformément au CCSP Client Final.

Le Virement SEPA de la provision disponible moins les frais applicables et les contrepassations en cours de traitement intervient dans un délai maximum de trois (3) Jours Ouvrés suivant l'exécution de la dernière Opération de paiement.

12. Activités interdites

Le service est spécifiquement étudié pour faciliter les transactions prévues à l'article 5. Dans le cadre de l'utilisation du service CashSentinel, le Titulaire s'engage à ne pas faire usage de la Solution aux fins d'encaisser le prix de vente des biens et/ou services en lien avec les activités décrites sur le Site.

CashSentinel n'est pas responsable de l'utilisation frauduleuse du Compte CashSentinel par toute personne autre que le Titulaire résultant du non-respect des règles de sécurité.

Pour certaines activités, des informations supplémentaires pourront vous être demandées afin de nous

conformer à nos obligations réglementaires. Ainsi, avant d'entrer en relation d'affaires, et pendant toute la durée de la relation, CashSentinel peut demander au Client ou à son mandataire de lui communiquer tous les éléments d'information qu'elle juge utiles au respect la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. Le Client ou le cas échéant son mandataire s'engage à donner à CashSentinel toute information nécessaire au respect par celle-ci de ces obligations. A défaut, CashSentinel se réserve la possibilité de ne pas entrer ou de rompre la relation.

13. Continuité du service

CashSentinel fera ses meilleurs efforts pour assurer la continuité du Service. Cependant, CashSentinel ne saurait être tenu responsable à l'égard du Titulaire en cas de mauvais fonctionnement, d'erreur ou d'interruption des Services tant que CashSentinel a pris toutes les mesures nécessaires à sa disposition pour remédier à ces dysfonctionnements.

Le Titulaire reconnaît que son accès aux Services peut être occasionnellement restreint pour permettre la correction d'erreurs, la maintenance ou l'introduction de nouvelles fonctionnalités ou de nouveaux services.

Le Titulaire doit s'assurer d'être équipé d'un Appareil compatible avec le Site et d'avoir installé les mises à jour nécessaires au bon fonctionnement des Services. Le Titulaire fait son affaire personnelle de la location ou de l'acquisition, de l'installation et de la maintenance des matériels et des droits d'utilisation des logiciels.

Le Titulaire doit s'être assuré, sous sa responsabilité, de la compatibilité de son terminal avec les Services et d'avoir installé l'ensemble des mises à jour nécessaires à leur bon fonctionnement.

Même si CashSentinel fait ses meilleurs efforts afin d'optimiser la compatibilité de ses Services avec tout matériel, CashSentinel ne peut pas garantir le fonctionnement des Services avec la totalité des terminaux existants. En conséquence, CashSentinel est étranger à tout litige pouvant survenir entre le Titulaire et le fournisseur du matériel ou encore dans l'utilisation des réseaux de télécommunications fixes ou sans fil et de leurs fournisseurs d'accès.

14. Responsabilité de CashSentinel

14.1. Responsabilité en cas d'opération de paiement mal exécutée

Pour les opérations de paiements réalisées par le Titulaire, CashSentinel est responsable de la bonne exécution de l'opération de paiement, c'est-à-dire du crédit du compte du prestataire de services de Paiement du bénéficiaire dans les délais prévus ci-dessus.

Dans le cas où l'opération n'a pas été autorisée, CashSentinel rembourse au Titulaire, sauf suspicion de fraude, le montant de l'opération non autorisée immédiatement après avoir pris connaissance de l'opération ou après en avoir été informé, et en tout état de cause au plus tard à la fin du premier Jour ouvrable suivant. Le cas échéant, CashSentinel rétablit le compte débité dans l'état qui prévalait avant l'opération de paiement non autorisée et sous réserve que l'opération concernée ait été signalée sans tarder par le Titulaire, et au plus tard dans le délai de treize (13) mois mentionné ci-dessus sous peine de forclusion.

Dans le cas où l'opération de paiement non autorisée a été initiée par un Prestataire de Services de Paiement fournissant un service d'initiation de paiement, le Titulaire s'engage à fournir à CashSentinel toutes les informations nécessaires au remboursement des opérations frauduleuses.

Dans le cas où l'opération a été mal exécutée du fait de CashSentinel, CashSentinel restituera au Titulaire le montant de l'opération et, si besoin, rétablira le Compte débité dans la situation où il se serait trouvé si l'opération n'avait pas eu lieu. Les éventuels frais ou intérêts prélevés du fait de l'inexécution ou de la mauvaise exécution seront remboursés au Titulaire.

La responsabilité de CashSentinel ne pourra toutefois pas être retenue :

- dans le cas où le Titulaire conteste avoir autorisé l'opération : si CashSentinel est en mesure de justifier que l'opération a été authentifiée, dûment enregistrée et comptabilisée et qu'elle n'a pas été affectée par une déficience technique ou autre ;
- dans le cas où le Titulaire constate une erreur dans l'exécution du virement : si CashSentinel est en mesure de justifier qu'elle a bien transmis les fonds au prestataire de services de paiement du bénéficiaire ;
- si l'opération a été mal exécutée ou n'a pas pu être exécutée en raison de la communication par le Titulaire de coordonnées bancaires inexistantes ou erronées.
- en cas de force majeure ou lorsque CashSentinel est liée par des obligations légales ne permettant pas la réalisation des obligations qui lui incombent.

Il est rappelé que les ordres de virement sont exécutés par CashSentinel conformément à l'Identifiant Unique communiqué par le Titulaire pour les virements émis ou par le donneur d'ordre pour les virements reçus par le Titulaire, nonobstant toute autre indication supplémentaire, telle que l'Identifiant Unique du compte du bénéficiaire par exemple.

Si l'Identifiant Unique fourni à CashSentinel est inexact, CashSentinel ne sera pas responsable de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de l'ordre de virement. CashSentinel s'efforcera toutefois, dans la mesure du possible, de récupérer les fonds engagés dans l'opération de paiement et notifiera le résultat de ses recherches au Titulaire.

En vertu de dispositions légales et réglementaires, CashSentinel peut être amené à effectuer des vérifications, en ce compris la mise en œuvre de mesures d'Authentification forte, ou demander des autorisations avant d'exécuter une opération de paiement. Dans ce cas, CashSentinel ne peut être tenu responsable des retards ou de la non-exécution de cette opération de paiement.

14.2. Responsabilité en cas d'opération de paiement non autorisée

Au cas où le Titulaire conteste avoir autorisé une opération de paiement, il appartient à CashSentinel de prouver par tous moyens que l'opération a été authentifiée, dûment enregistrée et comptabilisée et qu'elle n'a pas été affectée par une déficience technique ou autre.

Dans le cas où l'opération a été initiée par l'intermédiaire d'un Prestataire de service d'initiation de paiement à la demande du Titulaire, il incombe au Prestataire de service d'initiation de paiement de prouver que l'ordre de paiement a été reçu par CashSentinel et que, pour ce qui le concerne, l'opération de paiement a été authentifiée et dûment enregistrée et correctement exécutée, qu'elle n'a pas été affectée par une déficience technique ou autre en relation avec soit le service qu'il fournit, soit la non-exécution, la mauvaise exécution ou l'exécution tardive de l'opération.

En cas d'opération de paiement non autorisée signalée sans tarder par le Titulaire, et au plus tard dans le délai de treize (13) mois mentionné ci-dessus sous peine de forclusion, CashSentinel (i) remboursera au Titulaire le montant de l'opération non autorisée immédiatement après avoir pris connaissance de l'opération ou en avoir été informé et, en tout état de cause, au plus tard à la fin du premier Jour ouvrable suivant et (ii) rétablira le Compte dans l'état où il se serait trouvé si l'opération de paiement n'avait pas été exécutée, sauf si CashSentinel a de bonne raison de soupçonner une fraude du Titulaire. Dans ce dernier cas, CashSentinel en informe la Banque de France.

L'ensemble des stipulations qui précèdent s'appliquent également dans le cas où l'opération de paiement non autorisée a été initiée par l'intermédiaire d'un Prestataire de service d'initiation de paiement.

En cas d'opérations de paiement non autorisées effectuées au moyen d'un instrument de paiement doté de Données de sécurité personnalisées qui a été perdu ou volé, le Titulaire supportera les pertes occasionnées avant d'avoir effectué la notification aux fins de blocage de l'instrument de paiement jusqu'à cinquante (50) euros.

La responsabilité du Titulaire n'est pas engagée si l'opération de paiement non autorisée a été effectuée sans utilisation des Données de sécurité personnalisées ou en détournant, à son insu, l'instrument de paiement ou les données qui lui sont liées.

La responsabilité du Titulaire ne sera pas non plus engagée en cas de perte ou de vol de l'instrument de paiement ne pouvant être détecté par le Titulaire avant le paiement, de perte due à des actes ou à une carence d'un salarié, d'un agent de CashSentinel ou d'une entité vers laquelle ses activités ont été externalisées ou lorsque l'instrument de paiement aura été contrefait et que, dans ce dernier cas, celui délivré par CashSentinel sera toujours en sa possession.

Dans tous les cas, les opérations de paiement non autorisées ne sont pas remboursées lorsque le Titulaire :

- A agi frauduleusement ;
- A manqué intentionnellement ou par négligence grave à ses obligations de préservation de ses Données de sécurité personnalisées ; ou
- A signalé les opérations de paiement non autorisées plus de treize (13) mois après la date de leur débit en compte.
- Après avoir informé CashSentinel aux fins du blocage de l'instrument de paiement, le Titulaire ne supporte aucune conséquence financière résultant de l'utilisation de cet instrument de paiement ou de l'utilisation détournée des données qui lui sont liées, sauf agissement frauduleux de sa part.

14.3. Limitation de responsabilité

Dans la mesure permise par la loi, le Titulaire accepte que CashSentinel et/ou Okali ne pourra être tenu pour responsable :

- en cas de manquement de la part du Titulaire à ses obligations (par exemple, en cas de mauvaise utilisation des Services ou de mauvais fonctionnement des équipements) ;
- de tout dommage causé par un prestataire de services externe (par exemple, retard bancaire, retard postal) ou une cause externe (par exemple, le ralentissement ou l'interruption du réseau de télécommunications) ;
- de la qualité de la transmission des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur les réseaux et/ou serveurs connectés au réseau Internet.

Plus précisément, CashSentinel et/ou Okali ne sera pas responsable de tous dommages directs et indirects, y compris la perte de données ou de matériels, l'interruption d'activité, la perte de bénéfices, le manque à gagner, la perte de chance ou tout autre dommage, résultant :

- de l'indisponibilité des Services, des erreurs techniques, des failles les affectant ou du défaut de correction de ces incidents par CashSentinel qui aura fait ses meilleurs efforts pour mettre un terme à l'indisponibilité dans les meilleurs délais,
- de l'utilisation ou de l'incapacité à utiliser lesdits Services sauf si une faute a été commise par CashSentinel,
- de l'accès non autorisé aux Services par un tiers ou de l'altération des accès ou données du Titulaire en raison de sa négligence,
- de la non-conformité de ces Services et des outils aux attentes et besoins du Titulaire,
- de l'inexactitude ou de la non-conformité des informations, produits, et données renseignées ou téléchargées par le Titulaire concernant ses comptes, son budget et son patrimoine,
- de l'inexactitude ou de la non-conformité des résultats obtenus via l'utilisation desdits Services ou des messages ou alertes envoyés au Titulaire via les Services,
- de la perte, non délivrance ou défaut de stockage des données, documents et informations du Titulaire ou des résultats fournis par lesdits Services,
- des erreurs ou dysfonctionnements qui pourraient résulter de la synchronisation automatique avec des comptes bancaires ou de paiement détenus auprès d'établissements tiers dus à une négligence ou à une erreur de leur part.

14.4. Force majeure et obligations légales ou réglementaires

La responsabilité de CashSentinel et/ou Okali ne peut être retenue en cas de force majeure ou de cas fortuit. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit ceux retenus par la jurisprudence française, notamment : grèves partielles ou totales, internes ou externes à CashSentinel et/ou Okali , "lock-out", blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement, pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, blocage des télécommunications et/ou des systèmes télématiques, et tous autres cas indépendants de la volonté des Parties.

CashSentinel est également dégagé de toute responsabilité lorsque ses actions sont liées à l'exécution de ses obligations légales ou réglementaires notamment ses obligations liées à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

15. Responsabilité du Titulaire

15.1. Véracité des informations personnelles

Le Titulaire s'engage à fournir, sur demande, à CashSentinel et à ses Partenaires, toutes les informations nécessaires à la vérification de son identité et de ses transactions. Le Titulaire déclare et garantit que les documents remis à CashSentinel et ses Partenaires, de même que les informations et/ou attestations communiquées à CashSentinel et ses Partenaires lors de l'ouverture du compte et pendant toute la durée d'exécution du Service, sont, à la date à laquelle ils ont été remis, exacts, réguliers et sincères.

CashSentinel attire l'attention du Titulaire sur le fait qu'il est de sa responsabilité exclusive de respecter les obligations légales qui lui sont applicables. CashSentinel ne peut en aucun cas se substituer à lui dans ce domaine. En particulier, le Titulaire doit se conformer aux obligations fiscales qui s'appliquent à lui, tant dans les différents pays concernés par ses transactions ou investissements conclus avec CashSentinel ou par son intermédiation que dans le(s) pays de sa nationalité ou de sa résidence. Il s'engage à ce que toute transaction effectuée avec CashSentinel ou par son intermédiation soit conforme à ces lois, notamment en matière de lutte contre la corruption et en matière fiscale.

CashSentinel rappelle au Titulaire que l'usage de faux documents est sanctionné au titre des articles 441-1 et suivants du Code pénal. Le Titulaire qui use de faux documents sera sanctionné par la clôture de son Compte par CashSentinel et fera le cas échéant, l'objet d'une déclaration et/ou d'une plainte à son encontre déposée devant les autorités compétentes.

15.2. Usage normal

Le Titulaire s'engage à ne pas utiliser le Compte pour l'achat de services ou produits interdits par la loi. De plus, le Titulaire s'engage à faire un usage normal de son Compte et d'effectuer exclusivement les opérations autorisées par le Contrat.

Le Titulaire accepte expressément et reconnaît que tout contenu téléchargé ou obtenu à l'aide des Services est utilisé sous sa responsabilité et qu'il est entièrement responsable de tous dégâts ou dommages causés à son système informatique et de toute perte de données qui résulterait du téléchargement d'un tel contenu lié à son utilisation.

16. Décès et Compte inactif

16.1. Décès

Le décès du Titulaire personne physique met fin au service, dès que celui-ci est porté à la connaissance de CashSentinel. Le Compte reste maintenu ouvert le temps nécessaire au règlement de la succession. L'Etablissement assure le remboursement du solde avec l'accord des ayants-droits ou du notaire en charge de la succession.

CashSentinel et l'Etablissement sont fondés à demander tout document justificatif attestant des droits des ayants-droits.

Le compte sera considéré comme inactif en cas de décès si les ayant droit n'ont pas fait valoir leur droit sur les avoirs présents sur le compte dont le titulaire est décédé.

16.2. Compte inactif

Lorsque le Compte de paiement du Titulaire est considéré comme inactif au sens de la loi n°2014-617 du 13 juin 2014 (loi « Eckert »), CashSentinel en informe le Titulaire par tout moyen. En l'absence de toute réponse du Titulaire ou de toute nouvelle Opération sur le Compte de paiement et dans le cas où le solde est créditeur, le Compte sera clôturé à l'issue d'un délai de dix (10) ans à compter de la dernière Opération sur le Compte de paiement. Le Titulaire en sera informé par tout moyen six (6) mois avant la clôture effective du Compte de paiement. Le solde sera déposé à la Caisse des dépôts et consignations et les sommes pourront être réclamées par le Titulaire ou ses ayants pendant vingt (20) ans à compter de leur dépôt. CashSentinel peut prélever chaque année des frais de gestion pour compte inactif, dans la limite autorisée par la loi.

17. Réclamation et médiation

Toute demande d'information, d'opposition, de blocage ou de toute autre réclamation relative au présent CCSP Client Final est à formuler auprès du « Service Client » de CashSentinel, ouvert du lundi au vendredi :

Téléphone 01 82 88 24 76, du lundi au samedi, de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h

E-mail support@cashsentinel.com

Adresse CashSentinel France,
21 place de la République, 75003 Paris

CashSentinel traite la réclamation dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception de la réclamation.

Ce délai peut être prolongé de deux (2) mois, compte tenu de la complexité de la demande. CashSentinel informe la personne concernée de cette prolongation et des motifs du report dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande.

En cas de réclamation et si aucun accord n'a pu être trouvé avec le « Service Client » ou en l'absence de réponses dans le délai imparti, le Titulaire peut saisir le médiateur.

Pour tout différend relatif à la gestion du Compte de paiement non résolu par une réclamation et avant toute action judiciaire, le Titulaire est invité à formuler directement sa réclamation auprès du Médiateur de l'Établissement, par courrier, à l'adresse suivante : Monsieur le Médiateur de l'Association des Sociétés Financières (ASF), association ASF, 24 Avenue de la Grande-Armée, 75017 Paris.

Le Médiateur ne peut être saisi si une procédure judiciaire est en cours.

La saisine du Médiateur suspend la prescription conformément aux conditions de l'article 2238 du Code civil. Les constatations et les déclarations que le Médiateur recueille ne peuvent être ni produites ni invoquées à l'occasion de toute autre procédure, que celle de la médiation, sans l'accord de l'Établissement et du Titulaire. Cette procédure de médiation est gratuite.

18. Protection des fonds

Les fonds du Titulaire sont déposés à chaque fin de Jour Ouvré dans un compte de cantonnement ouvert auprès d'un établissement de crédit et sont cantonnés conformément à l'article L. 522-17 du Code monétaire et financier.

Les fonds collectés sont protégés contre tout recours d'autres créanciers de CashSentinel et de l'Établissement, y compris en cas de procédures d'exécution ou de procédure d'insolvabilité ouverte à l'encontre de ces derniers.

19. Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

En application des dispositions des articles L. 561-2 et suivants du Code monétaire et financier, relatifs à la participation des organismes financiers à la LCB/FT, l'Etablissement en sa qualité d'établissement de monnaie électronique et CashSentinel en tant qu'Agent prestataire de services de paiement, sont tenus à certaines obligations.

CashSentinel et l'Etablissement est soumis au respect (i) de la réglementation applicable en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et (ii) de mesures de sanctions internationales et de de gel des avoirs. Dans ce cadre, CashSentinel doit notamment appliquer des mesures de vigilance vis-à-vis du Titulaire et de l'ensemble des opérations qu'ils réalisent.

Ainsi, avant d'entrer en relation d'affaires, et pendant toute la durée de la relation d'affaires, CashSentinel peut demander au Titulaire de lui communiquer tous les éléments d'information ou justificatifs que CashSentinel jugerait utiles au respect de ladite réglementation, notamment concernant la nature de la provenance et de la destination des fonds transitant par le Compte, la situation financière et patrimoniale du Titulaire.

Le Titulaire s'engage à accomplir toute diligence nécessaire pour permettre à CashSentinel et à l'Etablissement d'effectuer un examen approfondi des Opérations, à les informer de toute Opération exceptionnelle par rapport aux Opérations habituellement enregistrées sur son Compte et à leur fournir tout document ou information requis.

Le Titulaire reconnaît que CashSentinel et l'Etablissement peuvent être amenés à mettre en place des systèmes de surveillance ayant pour finalité la LCB/FT.

Conformément à la réglementation applicable, CashSentinel se réserve le droit de suspendre, de ne pas exécuter une opération ou de résilier la présente Contrat-cadre dans les cas notamment où (i) le Titulaire ne communiquerait pas les informations nécessaires au respect de ladite réglementation ou (ii) ou le pays ou territoire dans lequel est localisé ou établi le Titulaire, viendrait à être soumis à des sanctions économiques ou financières, embargos commerciaux ou mesures similaires prises, promulguées, ou mises en place par les Nations Unies, par les États-Unis d'Amérique, par le Royaume-Uni, par l'Union Européenne, par la France ou tout État Membre ou toute autre sanction reconnue par CashSentinel ou, (iii) un compte viendrait à être utilisé d'une manière qui constituerait une violation des sanctions mentionnées au (ii), incluant notamment tout paiement, direct ou indirect, au bénéfice de ou reçu d'une personne soumise directement ou indirectement à de telles sanctions ou localisée dans un pays ou territoire sous sanctions étendues. Dans ce cadre, CashSentinel peut également être tenu de procéder à toute déclaration auprès des autorités compétentes

Ainsi, aucune poursuite fondée sur les articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et aucune action en responsabilité civile ne peut être intentée ni aucune sanction professionnelle prononcée contre CashSentinel ou l'Etablissement, leurs dirigeants ou leurs préposés qui ont fait de bonne foi les déclarations mentionnées aux articles L. 561-15 et suivants du Code monétaire et financier.

20. Secret professionnel

L'ensemble des informations aux présentes sont couvertes par le secret professionnel dans les conditions de l'article L. 511-33 du Code monétaire et financier. Le Titulaire accepte que ses coordonnées et informations nominatives soient transmises par CashSentinel à l'Etablissement et aux prestataires opérationnels avec lesquels ceux-ci sont en relation contractuelle aux fins d'exécution des Opérations de paiement et Services proposés, sous réserve que ces tiers destinataires des données à caractère personnel soient soumis à une réglementation garantissant un niveau de protection suffisante tel que défini à l'article L. 561-7 II du Code monétaire et financier.

Conformément à la législation, le secret professionnel peut être levé en vertu d'une obligation légale, réglementaire ou prudentielle, notamment à la demande des autorités de tutelle ou d'une juridiction. Le Titulaire a également la possibilité de libérer l'Etablissement du secret professionnel en lui indiquant par écrit les tiers autorisés à recevoir les informations confidentielles le concernant.

21. Protection des Données personnelles

L'Etablissement et CashSentinel sont soumis aux dispositions applicables en matière de protection des données à caractère personnel. A cet effet, l'Etablissement et CashSentinel sont amenés à collecter et traiter des données à caractère personnel afin de fournir les Services de paiement au Titulaire. Les collectes et traitements seront effectués dans le respect de la confidentialité des Données personnelles et en conformité avec la réglementation en vigueur applicable à la protection de ces Données, et notamment avec la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et avec le Règlement européen 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016. L'Etablissement et CashSentinel s'engagent en outre à mettre en œuvre des mesures techniques afin d'assurer la sécurité desdites Données et à empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Nous traitons vos données conformément à notre politique de traitement des données, qui est consultable sur le Site, à l'adresse suivante : <https://www.cashsentinel.com/fr/terms-and-conditions> .

Si les Données personnelles requises lors de la souscription ne sont pas fournies, le Titulaire peut se voir refuser l'accès aux Services de paiement.

L'Etablissement et CashSentinel s'engagent à ne disposer des Données personnelles que dans les buts exclusifs de la gestion de la relation relative à la fourniture des Services de paiement ; l'évaluation du risque, de sécurité et de prévention des impayés et de la fraude ; le traitement des demandes du Titulaire et ses réclamations ; le respect aux obligations légales et réglementaires, dont la LCB/FT ; le traitement des recours en justice.

La Personne concernée est informée que ces traitements sont notamment nécessaires à l'exécution du CCSP Client Final ainsi qu'au respect d'obligations légales auxquelles les responsables de traitement sont soumis. L'Etablissement et CashSentinel agissent en qualité de responsables conjoints de ces traitements. Si l'Etablissement ou CashSentinel sont amenés à effectuer un traitement des Données personnelles pour une finalité autre que celle pour laquelle elles ont été collectées, la Personne concernée sera informée préalablement de cette autre finalité et de toute autre information pertinente concernant ce traitement.

Les Données personnelles traitées dans le cadre des présentes sont conservées pendant la durée strictement nécessaire pour atteindre les finalités mentionnées ci-dessus. Sauf disposition contraire légale et réglementaire, les Données personnelles ne seront pas conservées au-delà de la date d'effet de la résiliation du CCSP Client Final.

Conformément à l'article L. 561-12, nous conservons l'ensemble des documents et informations recueillis à l'égard de la clientèle, y compris le bénéficiaire effectif, pendant 5 ans à compter :

- de l'exécution de l'opération pour les clients occasionnels ou
- de la rupture/cessation des relations d'affaires.

Nous conservons également – sous réserve de dispositions plus contraignantes – les documents et informations portant sur les opérations réalisées par la clientèle pendant cinq ans à compter de l'exécution de ces opérations ainsi que les éléments recueillis au titre de l'examen renforcé effectué en application de l'article L. 561-10-2.

Les Données personnelles ne seront transmises à aucun tiers sans le consentement exprès de la Personne concernée. La Personne concernée est toutefois informée que les Données personnelles peuvent être transmises à des sous-traitants de l'Etablissement ou de CashSentinel pour les besoins des finalités précitées, sous réserve que :

- ces sous-traitants n'agissent que sur instruction de l'Etablissement ou de CashSentinel, exclusivement pour le compte de ces derniers ; et

- que ces sous-traitants soient soumis à une réglementation garantissant un niveau de protection suffisant tel que défini par l'article L. 561-7 II. du Code monétaire et financier. A ce titre, l'Etablissement et CashSentinel s'assurent que ses sous-traitants prennent toutes les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité et la confidentialité des Données personnelles. La Personne concernée sera informée en cas de survenance d'une violation de Données personnelles (perte, intrusion, destruction, ...) impliquant des risques élevés pour elle.

La Personne concernée sera par ailleurs informée préalablement à tout transfert de données hors de l'Union Européenne.

La Personne concernée est informée qu'elle peut accéder à la liste de ces sous-traitants en transmettant sa demande au service client indiqué à l'article 17 des présentes.

L'Etablissement et CashSentinel se réservent le droit de divulguer des Données personnelles sur requête d'une autorité légale pour se conformer à toute loi ou réglementation en vigueur, pour protéger ou défendre les droits du Titulaire ou d'une Personne concernée, si des circonstances impérieuses le justifient ou pour protéger la sécurité du Titulaire, des Services ou du public.

Les Personnes concernées disposent des droits suivants sur leurs Données personnelles, selon les conditions prévues par la réglementation : droit d'accès, droit de rectification, droit d'opposition, droit à l'effacement, droit à la limitation du traitement et droit à la portabilité. La Personne concernée peut à tout moment exercer ses droits sur simple demande adressée au service client indiqué à l'article 17 des présentes. Sa demande devra indiquer ses nom, prénom, et identifiant, et être accompagnée de la photocopie d'un document d'identité portant sa signature.

La Personne concernée recevra une réponse dans un délai d'un (1) mois suivant la réception de sa demande. Ce délai pourra être prolongé de deux (2) mois, compte tenu de la complexité et du nombre de demandes. Dans ce cas, la Personne concernée sera informée de la prolongation et des motifs du report dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de la demande.

La Personne concernée est informée qu'elle dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité compétente pour toute demande en lien avec ses Données personnelles.

Si la Personne concernée présente sa demande sous une forme électronique, la réponse lui sera fournie par voie électronique, à moins qu'elle ne demande expressément qu'il en soit autrement.

Lorsque les Données personnelles sont relatives à une Personne concernée n'étant pas partie au CCSP Client Final et ont été transmises par le Titulaire, ce dernier est responsable de la communication des informations du présent article à la Personne concernée.

Le Titulaire peut à tout moment s'opposer à la réception de sollicitations commerciales, faire modifier ses coordonnées, s'opposer à leur communication en adressant une notification par courrier écrit au siège de la société.

Des informations complémentaires sur les traitements de Données personnelles réalisés dans le cadre des présentes, les durées de conservation et sur les droits des Personnes concernées sont disponibles dans la politique de confidentialité de CashSentinel (accessible sur le Site) et celle de l'Etablissement (accessible sur le site www.okali.eu).

22. Propriété intellectuelle

CashSentinel conserve la propriété exclusive des droits attachés aux Applications, logiciels et sur le Site, ainsi qu'aux noms, marques, noms de domaines, logos ou autres signes distinctifs respectifs qu'elle détient.

Le Titulaire reconnaît que leur seul usage au titre du présent CCSP Client Final ne lui permet pas de revendiquer des droits de propriété intellectuelle d'aucune sorte sur ceux-ci, ils demeurent la propriété pleine et entière de CashSentinel. Le présent CCSP Client Final ne confère en conséquence aucune cession ou licence de droits. A cet effet, le Titulaire s'engage à ne pas modifier, reproduire, adapter, distribuer, afficher, publier, effectuer des opérations d'ingénierie inverse, traduire, démonter, décompiler ni tenter de quelque autre façon que ce soit de recréer l'un des codes source dérivés du logiciel.

Le Titulaire s'engage également à ne louer, prêter ou transférer de quelque autre façon que ce soit les droits sur la Solution à un tiers.

CashSentinel se réserve le droit de modifier en tout temps le logiciel et les interfaces, de les adapter, de mettre à disposition une nouvelle version ou de modifier les fonctions et/ou les caractéristiques du logiciel.

23. Divers

23.1. Convention de preuve

La preuve des Opérations effectuées sur le Compte CashSentinel par le Titulaire incombe à CashSentinel et résulte des écritures comptables de celle-ci, sauf preuve contraire apportée par tous moyens par le Titulaire auquel il appartient de conserver les justificatifs des Opérations (relevés de compte).

Le Titulaire et CashSentinel reconnaissent, dans leurs rapports, la validité et la force probante, des SMS, des échanges via l'Espace personnel, documents numérisés échangés entre eux et, de tout enregistrement électronique conservé par CashSentinel et l'Etablissement.

23.2. Signature électronique

Le Titulaire accepte expressément de souscrire le CCSP Client Final sous format électronique et de recevoir toute la documentation afférente à celle-ci sous ce même format sur son Espace Personnel.

Le Titulaire reconnaît que le CCSP Client Final, conclu par voie électronique et établie sur support durable au sens de la réglementation applicable, a la même force probante que l'écrit sur support papier.

23.3. Non renonciation

Le fait que l'une des parties n'exige pas à quelque moment que ce soit l'exécution par l'autre partie de l'une quelconque de ses obligations au titre des présentes n'affectera d'aucune façon le droit pour cette partie d'en exiger l'exécution à quelque moment que ce soit par la suite.

23.4. Incessibilité

Le CCSP Client Final ne peut faire l'objet d'une cession, totale ou partielle, par les Parties, à titre onéreux ou à titre gratuit.

23.5. Indépendance des stipulations

La nullité ou l'invalidité d'un ou des termes du CCSP Client Final n'affecte pas la validité du CCSP Client Final. Par conséquent, le CCSP Client Final et les autres clauses restent en vigueur.

23.6. Déclaration fiscale

Conformément à :

- la loi n° 2014-1098 du 29 septembre 2014 ratifiant l'Accord intergouvernemental entre la France et les États-Unis d'Amérique en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et de mettre en œuvre la loi relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers (dite « Loi FATCA »),
- la directive 2014/107/UE du Conseil du 9 décembre 2014 modifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal,
- l'accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers signé par la France le 29 octobre 2014 et la Norme commune de déclaration approuvée par le Conseil de l'OCDE le 15 juillet 2014, (ci-après ensemble «la réglementation concernant l'échange automatique d'informations relatif aux comptes en matière fiscale»), l'Etablissement doit effectuer des diligences d'identification de la résidence à des fins fiscales du Titulaire de Compte de paiement et remplir des obligations déclaratives annuelles à l'égard de l'administration fiscale française concernant les comptes déclarables des personnes non résidentes à des fins fiscales en France (y compris les personnes américaines déterminées, au sens de la loi FATCA). L'administration fiscale française procède à la transmission de ces informations à l'administration fiscale du pays de résidence à des fins fiscales du titulaire du compte déclarable si la réglementation concernant l'échange automatique d'informations l'exige.

Les Titulaires concernés s'engagent à fournir à l'Etablissement tous les documents et justificatifs concernant leur(s) pays de résidence à des fins fiscales.

24. Loi et langue applicables – Tribunaux Compétents

CashSentinel et le Titulaire conviennent d'utiliser le français dans leurs relations précontractuelles et contractuelles.

La loi applicable au présent CCSP Client Final est la loi française.

Les tribunaux compétents pour statuer sur l'ensemble des litiges relatifs au CCSP Client Final sont les tribunaux français.

Annexe 1 – Conditions Particulières

1. Liste des documents à joindre

Pour les Titulaires personnes physiques :

- Une pièce d'identité en cours de validité.

Pour les Bénéficiaires :

- Lors de la vente d'un Véhicule, une copie du permis de circulation (carte grise) du Véhicule ;
- Lors de la vente d'un Bateau de 7m ou doté d'une propulsion égale ou supérieure à 22cv, une copie de l'acte de francisation ;
- Lors de la vente d'un Bateau de moins de 7m et doté d'une propulsion inférieure à 22cv, une copie de la carte de circulation ;
- En cas de changement d'adresse depuis l'établissement du permis de circulation, un justificatif de domicile récent.

Au besoin, et selon l'appréciation de CashSentinel, des pièces supplémentaires peuvent être demandées, comme :

- Un RIB au nom du Titulaire du compte ;
- Tout document supplémentaire jugé nécessaire pour satisfaire aux contrôles qu'effectue CashSentinel sur les transactions.

2. Conditions tarifaires

Pour les transactions directes entre particuliers, les frais applicables au moment de la conclusion du CCSP Client Final sont ceux publiés par CashSentinel sur le Site sur la page suivante : <https://www.cashsentinel.com/fr/pricing/>.

Pour les transactions organisées par un professionnel, intermédiaire ou mandataire automobile sur la plateforme CashSentinel, aucuns frais directs ne sont applicables aux Titulaires participants à ces transactions (acheteurs et vendeurs).

Si des virements sont reçus de la part d'envoyeurs et / ou depuis des pays non pris en charge par CashSentinel, les frais de renvoi de ces virements sont refacturés à prix coutant tels qu'appliqués à CashSentinel par ses partenaires bancaires.

Si un accord particulier a été conclu par écrit, alors la tarification de cet accord est appliquée.

Frais de Gestion de comptes créditeurs inactifs : 30 € / an.

Annexe 2 - formulaire de rétractation clients particuliers

Titulaire :

Je soussigné (e)

Monsieur Madame

Nom :

Prénom :

Numéro de téléphone auquel est associé le Compte :

Certifie avoir souscrit au Compte le / /

Conformément à l'article L. 121-20-12 du Code de la consommation, je bénéficie, sans pénalité et sans avoir à en justifier les motifs, d'un délai de réflexion de 14 jours calendaires à compter de l'ouverture de mon Compte. Dans ce cadre, je demande à CashSentinel de clôturer mon Compte ainsi que tous les produits et services que j'ai pu y associer.

Fait à : le / /

SIGNATURE :